

Identifier la base légale du traitement des données personnelles

Préambule

Instruire un traitement de données à caractère personnel (DCP) requiert pour le responsable de traitement de fonder la légalité du traitement sur une des 6 (six) bases légales, laquelle doit être adaptée aux finalités du traitement mis en œuvre.

Le RGPD ne crée pas de hiérarchie entre les différentes bases légales.

Par exemple, le consentement ne prévaut pas sur les autres bases légales. La base légale appropriée doit être déterminée par le responsable du traitement de manière adaptée à la situation et au type de traitement, au cas par cas.

On ne peut pas collecter et traiter des données personnelles de personnes physiques sans pouvoir justifier d'une base légale. Le RGPD prévoit six bases légales qui seront explicitées ci-après : le consentement, l'intérêt légitime, la protection des intérêts vitaux, l'intérêt public, l'obligation légale et le contrat.

La base légale a un impact direct sur les droits dont disposera la personne concernée.

LES SIX BASES LÉGALES DU RGPD

1. Le Consentement

Le consentement est l'une des bases les plus courantes, mais aussi l'une des plus réglementées. Il s'agit de l'acceptation par la personne concernée de la collecte et du traitement de ses propres données personnelles. Pour pouvoir baser le traitement sur le consentement, il faut s'assurer que celui-ci remplit toutes les conditions suivantes :

- **Univoque** : donné par une action positive claire. On ne peut pas utiliser de case pré-cochée dans un formulaire.
- **Libre** : sans être contraint, ni influencé. Par exemple, dans un contexte employeur-employé, le consentement peut être biaisé par le lien de subordination.
- **Spécifique** : pour un seul traitement et une finalité déterminée. On ne peut pas faire une case à cocher commune pour l'adhésion à une newsletter et la communication de son adresse mail à des partenaires, qui sont deux traitements différents.
- **Éclairé** : en donnant toutes les informations permettant à la personne concernée de comprendre son engagement et de savoir comment retirer son consentement.

**Univoque
et
libre** {

RECEVOIR LE LIVRE BLANC

Email

Valider

☐ J'accepte de recevoir chaque semaine la newsletter du site

☐ J'accepte de recevoir des communications des partenaires du site

Vous pouvez vous désinscrire à tous moments.
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à notre [politique de confidentialité](#).

Spécifique ←

Eclairé ←

Le responsable de traitement doit permettre à la personne de retirer son consentement à tout moment sans que cela soit difficile. Avant de choisir cette base légale, il est indispensable de s'assurer de remplir toutes les conditions obligatoires du consentement, d'apporter une information complète aux personnes concernées et de mettre à leur disposition un moyen de retrait de leur consentement à tout moment.

2. L'Intérêt Légitime

L'article 6.1, f) du RGPD prévoit qu'un traitement de données peut être réalisé s'il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel, notamment lorsque la personne concernée est un enfant.

Droits et Libertés à Prendre en Compte :

- Droit à la protection des données et à la vie privée (mise en œuvre de traitement massif ou portant sur des données sensibles, etc.)
- Droits fondamentaux (liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'expression et d'information, droit de propriété, droit d'aller et de venir, droits sociaux, etc.)
- Intérêts des personnes concernées (impact éventuel sur la situation physique, économique ou sociale, par exemple intérêt financier, etc.)

Conditions à Remplir :

1. **Légitimité des Intérêts** : Les intérêts poursuivis par le responsable du traitement ou ceux poursuivis par les tiers auxquels les données sont communiquées doivent être reconnus comme légitimes.
2. **Nécessité du Traitement** : Les traitements envisagés doivent être nécessaires à la réalisation de ces intérêts.

3. **Mise en Balance des Intérêts** : La mise en balance de ces intérêts, face aux intérêts, libertés et droits fondamentaux des personnes concernées, doit pencher en faveur des intérêts du responsable de traitement. Cette condition requiert une attention particulière de la part du responsable de traitement ; on ne peut pas imposer le traitement aux personnes concernées si l'intérêt défendu n'est pas justifié et documenté.

L'utilisation de l'intérêt légitime comme fondement juridique nécessite une analyse approfondie de proportionnalité, ainsi qu'une mise en balance claire entre les finalités du traitement et les droits et libertés des personnes. Cette analyse doit être formalisée par une documentation écrite permettant de justifier la conformité du traitement.

3. L'Obligation Légale

Pour fonder le traitement sur l'obligation légale, celui-ci doit permettre de répondre à une obligation légale qui s'impose à l'organisme et ne doit pas viser un autre objectif. Cet organisme doit s'assurer qu'il n'existe pas de moyen moins intrusif d'atteindre cet objectif que de mettre en œuvre le traitement envisagé. Par exemple, l'obligation de l'employeur d'assurer la sécurité de ses employés ne peut pas justifier l'installation de systèmes de vidéosurveillance sur les lieux de travail.

Lorsque le traitement est fondé sur l'obligation légale, il est obligatoire de préciser la disposition précise qui fonde cette obligation (le texte, l'article, l'alinéa...). Sans référence à cette dernière, l'information des personnes concernées ne peut être considérée comme suffisante.

4. L'Intérêt Vital de la Personne Concernée

Cette base légale concerne des situations exigeant le traitement des données médicales, notamment en cas d'urgence humanitaire ou de suivi d'épidémies. Elle permet de traiter les données de santé uniquement dans des situations d'urgence, pour protéger l'intérêt vital de la personne concernée ou d'un tiers (par exemple, un enfant).

5. L'Intérêt Public

L'intérêt public ne peut être utilisé comme base légale que par les autorités publiques ou organismes chargés d'une mission de service public. La mission d'intérêt public doit être définie dans les dispositions légales (droit européen ou droit national) qui peuvent définir les finalités du traitement et les conditions essentielles de sa mise en œuvre. Par exemple, la CNIL a une mission d'intérêt public concernant la gestion des demandes du public et des demandes de droit d'accès indirect. L'Université a une mission de formation des étudiants.

6. L'Exécution d'un Contrat ou de Mesures Précontractuelles

Conditions :

- ✓ **Existence d'un Contrat** : Le contrat doit lier directement le responsable de traitement à la personne concernée et **non à un tiers**.

- ✓ **Mesures Précontractuelles** : Prises à la demande de la personne concernée et non à l'initiative du responsable de traitement.
- ✓ **Nécessité du Traitement** : Le traitement doit être nécessaire à l'exécution du contrat.

Le traitement de données nécessaires à la prise de mesures préalables à la signature d'un contrat et qui en facilitent la conclusion, même en l'absence de conclusion effective d'un tel contrat, peut se fonder sur la base légale « contrat », à condition que ces mesures répondent à la seule initiative de la personne concernée. Le contrat reliant les parties doit être en cours de validité et ne peut être retenu que si le traitement satisfait à la condition de nécessité. Par exemple, le traitement de l'adresse postale d'un salarié pour l'envoi de la fiche de paie par courrier postal est justifié, mais pas pour envoyer une communication informative qui ne rentre pas dans le périmètre de la nécessité de l'exécution du contrat de travail (par exemple, la newsletter de l'établissement).

Un doute ? Le service DPO vous accompagne pour définir la base légale la plus adaptée : dpo@univ-grenoble-alpes.fr

Tableau des droits des personnes pour chaque base légale

Les droits des personnes concernées diffèrent en fonction de la base légale du traitement :

	Droit d'accès	Droit de rectification	Droit d'effacement	Droit à la limitation	Droit à la portabilité	Droit d'opposition
Consentement	✓	✓	✓	✓	✓	Retrait du consentement
Contrat	✓	✓	✓	✓	✓	X
Obligation légale	✓	✓	X	✓	X	X
Intérêts vitaux	✓	✓	✓	✓	X	X
Mission publique	✓	✓	X	✓	X	✓
Intérêt légitime	✓	✓	✓	✓	X	✓